

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'espaces au sein de Hautes Terres Services et Découvertes à Massiac conclue avec le Centre Régional de la Propriété Forestière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention de mise à disposition d'espaces signée entre Hautes Terres Communauté et le Centre Régional de la Propriété Forestière conclue en date du 29 juin 2022 pour la location d'un espace au sein de Hautes Terres Services et Découvertes situé 6 rue du docteur Mallet à Massiac ;

Vu l'avenant n°1 à la convention susmentionnée prolongeant sa durée de la convention de 12 mois à compter du 30 juin 2023 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention susmentionnée prolongeant sa durée de la convention de 12 mois à compter du 30 juin 2024 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention susmentionnée actualisant la provision pour charge appelée au locataire ;

Considérant que le Centre Régional de la Propriété Forestière souhaite prolonger la durée de la mise à disposition de 2 ans à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'un avenant n°4 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un avenant à la convention de mise à disposition d'espaces au sein de Hautes Terres Services et Découvertes – 6 rue du docteur Mallet à Massiac, conclue le 29 juin 2022 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, afin de prolonger sa durée de 2 ans à compter du 30 juin 2025 ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

